DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/296 :
Ravine des Cabris - Groupe d'habitation Pasteur (LTS) : Bien cadastré section HT n°19 - Remise gracieuse des loyers de Monsieur DE GUIGNE Olivier

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-296-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/296 : Ravine des Cabris - Groupe d'habitation Pasteur (LTS) : Bien cadastré section HT n°19 - Remise gracieuse des loyers de Monsieur DE GUIGNE Olivier.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en l'absence de recouvrement effectif, un titre de recettes émis à l'encontre d'un redevable peut être apuré notamment par l'admission en non-valeur de la créance ou une remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité.

Ces deux voies d'apurement d'une créance sont régulièrement examinées conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public dans le cadre du dispositif partenarial des recettes à recouvrer mis en place avec le Trésorier Municipal, ce dernier ayant pour mission d'instruire des demandes d'admission en non-valeur ou de remises gracieuses de créances communales avant de les proposer à l'ordonnateur.

La remise gracieuse vise à apurer le titre de recette par l'émission d'un mandat. Elle ne résulte pas d'une erreur, mais d'une volonté de l'Assemblée délibérante d'octroyer une suppression totale ou partielle de la dette d'un redevable envers la collectivité au vu d'une demande motivée par la situation de ses ressources et de ses charges de famille.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable.

Les services de la Ville ont été informés par le comptable public de la situation de Monsieur DE GUIGNE Olivier (ancien occupant du LTS cadastré HT n°19, situé dans le groupe d'habitation Pasteur au n°3 rue Jean de La Fontaine 97432 Ravine des Cabris), qui restait redevable d'une somme de 4 126.71 € représentant des impayés du quatrième trimestre 2015 au troisième trimestre 2017, dont le recouvrement a été lancé par émission du titre de recettes 226-2018.

Au vu des vérifications et des éléments recueillis dans le cadre de gestion des LTS par la SEMADER jusqu'en 2019 et ceux fournis par Monsieur DE GUIGNE Olivier, il s'avère que l'intéressé ne résidait plus au n°3 rue Jean de La Fontaine (97432) par suite de la procédure de divorce qu'il a engagée depuis 2013 et de son divorce avec Mme BOYER Marie Stéphanie.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER la remise gracieuse totale à Mr DE GUIGNE Olivier de sa dette due dans le recouvrement du titre susmentionné soit 4 126.71 €.**

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat de paiement au chapitre 65-6577.

- **DE PRELEVER le crédit correspondant sur la ligne budgétaire Chap. 65 du budget communal.**

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire**

CONSEIL MUNICIPAL

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-296-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026